



Tableau n° 2 : Synthèse des tarifs « Éducation » de Mont de Marsan Agglomération applicables au 1^{er} janvier 2025

❖ Tarifs restauration scolaire et périscolaire

Nature du service	Tarifs au 1/09/2024				Tarifs au 1/01/2025			
	Tarif mini	Tarif maxi	Tarif extérieur	Taux à l'effort	Tarif mini	Tarif maxi	Tarif extérieur	Taux à l'effort
Restauration scolaire des élèves <i>(ce prix comprend le repas et les animations éducatives proposées pendant le temps d'accueil périscolaire de la pause méridienne)</i>	1,00 €	4,75 €	Tarif unique de 6,00 €* 	0,42%	1,00 €	4,75 €	Tarif unique de 6,00 €* 	0,42%
Restauration scolaire des adultes <i>(équipe pédagogique ou intervenant)</i>	Tarif unique de 6,00 € (appliqué depuis le 1/01/2024 selon délibération n°2023/11-0208)				Tarif unique de 6,00 € (appliqué depuis le 1/01/2024 selon délibération n°2023/11-0208)			
Accueil périscolaire du matin et/ou soir**	0,60 €	1,25 €	Pas de tarif extérieur	0,086%	0,60 €	1,25 €	Pas de tarif extérieur	0,086%
Aides aux devoirs sur les écoles montoises (réalisées par un enseignant pour les élèves élémentaires)***	15,00 €				15,00 €			

Modalité de calcul du tarif au taux à l'effort = Quotient familial unique CAF/MSA de la famille X taux à l'effort (dans les limites des tarifs minimum et maximum)

* Le taux à l'effort ne s'applique pas sur ce tarif, qui est forfaitaire

**La tarification de ce service est enclenchée dès lors que l'enfant fréquente au moins un des temps, elle est valable pour 1 ou 2 temps fréquentés.

***Forfait par enfant pour 6 à 8 séances (les périodes sont déterminées et communiquées aux familles en début d'année – 2 séances par semaine sur la période)

❖ Tarifs extrascolaires

Tarifs au 1/09/2022				Tarifs au 1/01/2025			
Nature du service	Tarif mini	Tarif maxi	Taux à l'effort	Nature du service	Tarif mini	Tarif maxi	Taux à l'effort
ALSH* Journée mercredi & vacances	En fonction du QF			ALSH* Journée mercredi & vacances	En fonction du QF		
QF < 449	3,00 €	14,00 €		QF < 449	3,00 €		
449,01<QF< 1000			0,756%	449,01<QF< 1000			0,756%
QF > 1000,01 **			0,994%	QF > 1000,01 **		14,00 €	0,994%
ALSH* Journée avec panier repas mercredi & vacances (enfant soumis à PAI)	1,10 €	12,10 €	Tarif journée au taux à l'effort minoré de 1,90 €	ALSH* Journée avec panier repas mercredi & vacances (enfant soumis à PAI)	1,10 €	12,10 €	Tarif journée au taux à l'effort minoré de 1,90 €
Séjours ALSH Journée avec repas Hors participation ou aide émanant de la CAF, MSA, Conseil départemental ou autre organisme social	50,00 €			Séjours ALSH Journée avec repas Hors participation ou aide émanant de la CAF, MSA, Conseil départemental ou autre organisme social	50,00 €		

* ALSH : accueil de loisirs sans hébergement

****application du taux à l'effort dans la limite du tarif maximum**

Tarif appliqué = Quotient familial unique CAF/MSA X Taux à l'effort (dans les limites des tarifs minimum et maximum)



❖ Tarifs des mesures inscrites dans le nouveau règlement intérieur

Nature des dispositions inscrites au règlement intérieur	Tarifs applicables au 1/09/2024	Tarifs applicables au 1/01/2025
Panier repas accueil extrascolaire	minoration du tarif journée de 1€90*	minoration du tarif journée de 1€90*
Panier repas accueil restauration scolaire / pause méridienne	60% du plein tarif calculé pour la famille **	pas de tarif
Restauration scolaire non réservée	Majoration forfaitaire de 3€/repas**	Majoration forfaitaire de 3€/repas**
Restauration scolaire réservée non consommée (hors jour de carence pour absence justifiée)	Majoration forfaitaire de 3€/repas**	Majoration forfaitaire de 3€/repas**
Journée ALSH mercredis et vacances Réservée non consommée (hors absence justifiée)	Majoration forfaitaire de 5€/journée**	Majoration forfaitaire de 5€/journée**
Journée ALSH mercredis et vacances non réservée ou réservée hors délai	Majoration forfaitaire de 5€/journée**	Majoration forfaitaire de 5€/journée**
Retard aux accueils du soir périscolaires et extrascolaires	Majoration forfaitaire de 6€/retard** (indifféremment du temps de retard)	Majoration forfaitaire de 6€/retard** (indifféremment du temps de retard)

*La famille paiera le tarif journée ALSH calculé selon son QF et le taux à l'effort en vigueur pour ce service minoré du montant affiché dans le tableau ci dessus.

**Les forfaits présentés ci dessus s'appliquent en sus du tarif de la famille calculé selon le taux à l'effort en vigueur du service concerné.